



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/1 Prov. Rev.

13 octobre 2007

Original anglais/français/espagnol

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA 34^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE¹

| Point | Titre | Référence ² | Document ³ |
|----------|--|--|-----------------------|
| 1 | ORGANISATION DE LA SESSION | | |
| 1.1 | Ouverture de la session par le Président de la 33 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, à l'ouverture de chaque session de la Conférence générale, le président élu à la session précédente occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session.</i> | Règlement intérieur, article 28 | |
| 1.2 | Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale <i>Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus par la Conférence générale sur la proposition du président provisoire.</i> | Règlement intérieur, articles 32 et 33 | |

¹ Conformément aux dispositions de la résolution 33 C/92, l'ordre du jour provisoire est annoté.

² Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

³ Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.

| Point | Titre | Référence | Document |
|-------|---|--|-----------------------------------|
| 1.3 | <p>Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif</p> <p><i>Conformément à l'article 83 du Règlement intérieur, le Directeur général fait part à la Conférence générale des communications reçues des États membres et invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour demander le droit de vote. En application de la recommandation 9 de la résolution 33 C/92, la Conférence générale recevra également une recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues à temps pour qu'il les examine à sa 177e session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à déterminer si le manquement de l'État membre concerné à verser ses contributions/arriérés payables au titre de plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, et si ledit État membre est autorisé à voter à la 34e session.</i></p> | <p>Règlement intérieur, article 83, par. 4 33 C/Rés., 02 177 EX/Déc., 45</p> | 34 C/12 et Add. |
| 1.4 | <p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (1) du Règlement intérieur, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, le président du Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale l'ordre du jour révisé.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 34 C/1 Prov. Rev.</i></p> | <p>Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement intérieur, articles 9, 10 et 13 176 EX/Déc., 34, par. 3 177 EX/Déc., 39</p> | 34 C/1 Prov. 34 C/1 Prov. Rev. |
| 1.5 | <p>Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités</p> <p><i>Conformément à l'article 26 (1) de son Règlement intérieur, au début de chaque session, la Conférence générale élit un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, et constitue les comités, commissions et autres organes subsidiaires qui sont nécessaires à la conduite de ses travaux.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 34 C/NOM/1 et Add.</i></p> | <p>Règlement intérieur, articles 26, 29, 35 et 48 177 EX/Déc., 42 177 EX/Déc., 43</p> | 34 C/NOM/1 et Add. |
| 1.6 | <p>Organisation des travaux de la session</p> <p><i>Les propositions du Conseil exécutif sur les différents aspects de l'organisation des travaux de la Conférence générale sont contenues dans les documents 34 C/2 et Add.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 34 C/2 et Add.</i></p> | <p>Règlement intérieur, articles 26 et 43 176 EX/Déc., 35, par. 3 177 EX/Déc., 40</p> | 34 C/2 34 C/2 Add. |

| Point | Titre | Référence | Document |
|----------|---|---|---------------------------|
| 1.7 | Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandation du Conseil exécutif à ce sujet | Acte constitutif, articles IV.E. 13 et 14 Règlement intérieur, articles 6.7 et 85.1 (d) Directives fondations (article IV.2) 177 EX/Déc., 44 | 34 C/10 |
| | <i>Conformément à l'article 6.7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général lui transmet la liste des fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ainsi que des organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ayant exprimé le souhait de participer en tant qu'observateurs à la Conférence générale afin qu'elle se prononce sur ces demandes.</i> | | |
| | <i>Décision requise : Sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à statuer sur l'admission aux travaux de sa 34e session des observateurs des organisations qui figurent dans le document 34 C/10.</i> | | |
| 2 | RAPPORTS SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME | | |
| 2.1 | Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2004-2005, présenté par le président du Conseil exécutif | Acte constitutif, articles V.B.10, VI.3 (b) Règlement intérieur, article 10 (a) | 34 C/3 |
| | <i>Conformément aux articles V.B.10 et VI.3 (b) de l'Acte constitutif et à l'article 10 (a) du Règlement intérieur, le président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale le rapport sur l'activité de l'Organisation en 2004-2005, établi par le Directeur général conformément aux dispositions de l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif.</i> | | |
| 2.2 | Rapports du Conseil exécutif | Acte constitutif, article V.B.6 (b) 33 C/Rés., 78 (II), par. 4 174 EX/Déc., 3 177 EX/Déc., 46 | 34 C/9 Parties I et II |
| | <i>Conformément à l'article V.B.6 (b) de l'Acte constitutif, ainsi qu'à la décision 156 EX/5.5, paragraphe 6.C (a), le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur sa propre activité en 2006-2007 (document 34 C/9 Partie I).</i> | | |
| | <i>Conformément à la résolution 34 C/81 et aux décisions 176 EX/29 et 176 EX/53, le Conseil exécutif fait aussi rapport à la Conférence générale sur l'exécution du document 33 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (34 C/3) (document 34 C/9 Partie II).</i> | | |

| Point | Titre | Référence | Document |
|----------|---|--|--|
| 3 | PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME, 2008-2013 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 | | |
| 3.1 | Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 | 175 EX/Déc., 21 176 EX/Déc., 24 (I) | 34 C/4 34 C/11 |
| | <i>Le document 34 C/4 articule la vision et le profil stratégiques ainsi que l'orientation programmatique des efforts de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence aux niveaux mondial, régional et national pour les six années à venir.</i> | | |
| | <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 34 C/4 et 34 C/11.</i> | | |
| 3.2 | Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) | 29 C/Rés., 87, par. 1 recom. 23 (i) | 34 C/7 |
| | <i>Par sa résolution 29 C/87 la Conférence générale a fait sienne, entre autres, la recommandation 23 (i) du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale, constitué conformément à sa résolution 28 C/37.2. Cette recommandation propose que la Conférence générale consacre une partie importante de ses travaux aux grandes orientations du programme suivant.</i> | | |
| 3.3 | Examen d'ensemble des grands programmes II et III | 33 C/Rés., 2 | 34 C/13 34 C/INF.13 |
| | <i>Par sa résolution 34 C/2 la Conférence générale a décidé d'entreprendre un examen d'ensemble des grands programmes II et III et a prié le Directeur général de constituer, pour ce faire, une équipe d'experts scientifiques qui travaillerait en étroite collaboration avec le Secrétariat. Elle a également prié le Directeur général de lui présenter un rapport sur les conclusions et recommandations de l'équipe d'experts à sa 34e session.</i> | | |
| | <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document 34 C/13.</i> | | |
| 4 | PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 | | |
| 4.1 | Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires | Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4 et 3.6 175 EX/Déc., 21 | 34 C/5, 2 ^e version Vol. 2 34 C/5, 2 ^e version, Corrigendum 34 C/5, 2 ^e version, Corrigendum 2 |
| | <i>Conformément à l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à formuler le projet de 34 C/5 sur la base des recommandations contenues dans sa décision 175 EX/21.</i> | | |

| Point | Titre | Référence | Document |
|----------|---|---|---|
| 4.2 | <p>Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009</p> <p><i>Conformément aux articles V.B.6 (a) et VI.3 (a) de l'Acte constitutif, le Projet de programme et de budget préparé par le Directeur général (figurant dans le document 34 C/5, deuxième version) est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (documents 34 C/6 et Add.).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le Programme et budget de l'Organisation pour 2008-2009, en particulier les résolutions figurant dans le volume 1 du 34 C/5, deuxième version.</i></p> | <p>Acte constitutif, article V.B.6 (a)</p> <p>Règlement financier, articles 3.4, 3.6 et 3.7</p> <p>Règlement intérieur, articles 80 et 81</p> <p>175 EX/Déc., 21</p> <p>176 EX/Déc., 25 (II)</p> <p>177 EX/Déc., 25</p> | <p>34 C/5</p> <p>2^e version</p> <p>Vol. 1 et 2</p> <p>34 C/5, 2^e version, Corrigendum</p> <p>34 C/5, 2^e version, Corrigendum 2</p> <p>34 C/6 et Add.</p> <p>34 C/8</p> <p>34 C/8/ADM</p> <p>34 C/8/PRX</p> <p>34 C/8/ED</p> <p>34 C/8/SC</p> <p>34 C/8/SHS</p> <p>34 C/8/CLT</p> <p>34 C/8/CI</p> <p>34 C/INF.18</p> |
| 4.3 | <p>Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009</p> <p><i>Conformément à l'article 4.1 du Règlement financier, par le vote des crédits, la Conférence générale autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009.</i></p> | <p>Acte constitutif, article IX.2</p> <p>Règlement intérieur, article 85.2 (i)</p> | <p>34 C/...</p> <p>(pendant la session)</p> |
| 5 | QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME | | |
| 5.1 | <p>Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009</p> <p><i>En application de la décision 159 EX/7.5, qui établit les critères et procédures pour l'examen des propositions de célébration dans les États membres d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, le Directeur général soumet au Conseil exécutif les propositions reçues des États membres. Les recommandations du Conseil à la Conférence générale sont présentées dans le document 34 C/14.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les recommandations du Conseil exécutif concernant ces anniversaires.</i></p> | <p>33 C/Rés., 63</p> <p>176 EX/Déc., 47 par. 4</p> <p>177 EX/Déc., 58</p> | <p>34 C/14</p> |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-------|--|---|-----------------|
| 5.2 | Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 33 C/50 et des décisions 175 EX/14 et 176 EX/20 en vertu desquelles le Directeur général a été invité à présenter un rapport sur les progrès réalisés concernant la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et en particulier l'élaboration d'un plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter une résolution semblable à la décision que le Conseil exécutif a adoptée par consensus à sa 177^e session.</i> | 33 C/Rés., 50, par. 6 176 EX/Déc., 20 177 EX/Déc., 19 | 34 C/15 |
| 5.3 | Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 33 C/70. Le document 34 C/16 récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 33e session de la Conférence générale dans l'aide apportée aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter une résolution semblable à la décision que le Conseil exécutif a adoptée par consensus à sa 177^e session, contenue dans le document 34 C/16 Add.</i> | 33 C/Rés., 70, par. 10 177 EX/Déc., 62 | 34 C/16 et Add. |
| 5.4 | Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) <i>En application de la résolution 33 C/15, le Directeur général rend compte à la Conférence générale des travaux accomplis dans le domaine de l'EPT depuis la 33e session, et en particulier de l'impulsion donnée aux activités d'EPT par le Groupe de haut niveau, le Groupe de travail, le Plan d'action global, la coopération Sud-Sud, l'Initiative de l'E-9 et la création du Groupe consultatif international.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'EPT depuis sa 33e session et à donner des indications à ce sujet pour l'exercice biennal à venir.</i> | 33 C/Rés., 15 | 34 C/17 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-------|--|---|-----------------------------|
| 5.5 | Création d'un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique <i>La Conférence générale est informée de la décision 175 EX/52, qui accueillait avec intérêt la proposition du Gouvernement grec de créer un tel Observatoire au sein du Secrétariat général aux sports, du Ministère de la culture à Athènes (Grèce).</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la création de l'Observatoire, à autoriser le Directeur général à nommer un fonctionnaire au Comité directeur de l'Observatoire ainsi qu'à conclure, le cas échéant, un accord de coopération avec l'Observatoire.</i> | 175 EX/Déc., 52 | 34 C/18 |
| 5.6 | Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO <i>Conformément aux décisions ci-contre du Conseil exécutif, le Directeur général soumet à la Conférence générale plusieurs propositions de création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO présentées dans les documents 34 C/40 Parties I à XIII.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la création de ces centres et à autoriser le Directeur général à signer les accords y afférents, accompagnés des recommandations pertinentes du Conseil exécutif.</i> | 175 EX/Déc., 11 176 EX/Déc., 14, par. 5 175 EX/Déc., 53 176 EX/Déc., 15, par. 5 176 EX/Déc., 16, par. 8 176 EX/Déc., 17, par. 5 177 EX/Déc., 10 177 EX/Déc., 11 177 EX/Déc., 13 177 EX/Déc., 15 177 EX/Déc., 21 177 EX/Déc., 24 177 EX/Déc., 66 177 EX/Déc., 67 177 EX/Déc., 69 | 34 C/40 Parties I à XIII |
| 5.7 | Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO <i>Conformément à la résolution 33 C/89, le Conseil exécutif a approuvé ces directives (décision 174 EX/32) pour une période d'essai allant jusqu'à la 34e session de la Conférence générale, et a invité le Directeur général à faire rapport à la Conférence générale sur l'expérience tirée de leur mise en œuvre pendant cette période en vue de leur adoption à la lumière de ce bilan.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter ces directives.</i> | 33 C/Rés., 89 174 EX/Déc., 32 | 34 C/26 |
| 5.8 | Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région | Point proposé par le Kazakhstan | 34 C/44 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|------------------|--|---|----------|
| 5.9 ⁴ | Numéro non attribué | | |
| 5.10 | Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau <i>L'accord opérationnel signé en mars 2003 par l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas expirera après cinq ans. Le renouvellement de cet accord exige une approbation de la Conférence générale. La principale question de fond a trait à l'allocation (subvention) annuelle fournie par le Gouvernement néerlandais.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à autoriser le Directeur général à renouveler l'accord opérationnel, sous réserve que cela n'entraîne ni coût supplémentaire ni risque financier pour l'Organisation.</i> | Point proposé par le Directeur général | 34 C/47 |
| 5.11 | Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) | Point proposé par les États-Unis d'Amérique | 34 C/51 |
| 5.12 | Création d'un Institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (République argentine) | Point proposé par l'Argentine | 34 C/52 |
| 5.13 | Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures | Point proposé par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan et l'Ukraine | 34 C/53 |
| 5.14 | Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable | Point proposé par le Japon | 34 C/54 |
| 5.15 | Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) | Point proposé par le Directeur général | 34 C/57 |

⁴ Ce point, qui était intitulé « Conférence mondiale sur le développement des villes - Innovation démocratique et transformation sociale pour des villes inclusives au XXI^e siècle », a été retiré de l'ordre du jour provisoire à la demande du Brésil, qui l'avait proposé (voir 177 EX/Déc., 39)

| Point | Titre | Référence | Document |
|----------|---|--|--------------------------|
| 5.16 | Célébration du 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme | 177 EX/Déc., 73 par. 11 | 34 C/59 |
| | <p><i>Par sa décision 177 EX/73, le Conseil exécutif a demandé au Directeur général, à la lumière des propositions soumises par les États membres, et en consultation avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de présenter un projet de Plan d'action, ainsi qu'un calendrier et une estimation des coûts, pour la célébration par l'UNESCO du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Conférence générale à sa 34^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : Approbation par la Conférence générale du projet de Plan d'action pour la célébration par l'UNESCO du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.</i></p> | | |
| 6 | MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION | | |
| 6.1 | Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) | 33 C/Rés., 92, par. 5 177 EX/Déc., 31 | 34 C/19 Add. et Corr. |
| | <p><i>À sa 33^e session, la Conférence générale a invité son Président, le Conseil exécutif et le Directeur général, selon le cas, à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution 33 C/92 et à lui faire rapport à sa 34^e session.</i></p> | | |
| 6.2 | Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional | 19 C/Rés., 37.1 | 34 C/20 et Add. |
| | <p><i>La Conférence générale a décidé, par sa résolution 19 C/37.1, de prendre toutes les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres fondés à participer aux activités régionales de l'Organisation.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 34 C/20.</i></p> | | |
| 6.3 | Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90 | 177 EX/Déc., 29 | 34 C/58 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|----------|--|--|-----------------|
| 7 | QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES | | |
| 7.1 | <p data-bbox="256 376 879 443">Tribunal administratif : prorogation de sa compétence</p> <p data-bbox="256 472 879 640"><i>Conformément à l'article 11.2 du Statut du personnel, le Directeur général soumet à la Conférence générale la question de la prorogation de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail pour examiner les recours formés par les membres du personnel.</i></p> | 31 C/Rés., 61 Article 11.2 du Statut du personnel | 34 C/21 |
| | <p data-bbox="256 669 879 864"><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, la reconnaissance par l'UNESCO de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail à l'égard des affaires relevant de l'article 11.2 du Statut du personnel.</i></p> | | |
| 8 | CONVENTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX | | |
| | A. Préparation et adoption de nouveaux instruments | | |
| 8.1 | <p data-bbox="256 1133 879 1223">Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale</p> <p data-bbox="256 1256 879 1536"><i>Conformément à la résolution 33 C/45, et après avoir convoqué une réunion intergouvernementale chargée d'élaborer un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale, le Directeur général soumet à l'examen de la 34^e session de la Conférence générale ledit projet de déclaration accompagné des observations des États membres à son sujet et du rapport final de la deuxième réunion intergouvernementale tenue en mars 2007.</i></p> | 33 C/Rés., 45 177 EX/Déc., 17 | 34 C/22 et Add. |
| | <p data-bbox="256 1570 879 1760"><i>Décision requise : Comme recommandé par le Conseil exécutif, la Conférence générale invite le Directeur général à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts, financée par des fonds extrabudgétaires, pour poursuivre l'examen du texte en vue d'arriver à un consensus et décide de suspendre l'examen du projet de Déclaration jusqu'à sa 35^e session.</i></p> | | |

| Point | Titre | Référence | Document |
|---|---|---|----------|
| B. Application d'instruments existants | | | |
| 8.2 | Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace | 32 C/Rés., 41 (texte de la recommandation) 33 C/Rés., 54 176 EX/Déc., 22, par. 10 | 34 C/23 |
| <i>Conformément à la résolution 33 C/54, le Directeur général soumet pour examen à la Conférence générale, un premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation. Le rapport, élaboré à partir de l'analyse des réponses fournies par les États membres, conformément aux Principes directeurs pour l'établissement des rapports préparés à cette fin, contient également les observations du Conseil exécutif formulées à sa 176^e session.</i> | | | |
| 8.3 | Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO | 32 C/Rés., 77 175 EX/Déc., 28 | 34 C/24 |
| <i>Suite à la résolution 32 C/77 de la Conférence générale qui élargit le mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) du Conseil exécutif en lui confiant l'examen des rapports sur les instruments normatifs pour lesquels aucun mécanisme de suivi n'est prévu, et dans le cadre du renforcement du premier volet du mandat du CR relatif à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO initié depuis 2001, le Conseil exécutif, par sa décision 175 EX/28, a identifié 10 recommandations prioritaires sur les 31 recommandations dont le CR a été chargé d'assurer le suivi.</i> | | | |
| <i>Décision requise : Étant la seule à décider de l'avenir des recommandations, la Conférence générale est invitée à demander au Conseil exécutif d'assurer uniquement le suivi prioritaire de ces 10 recommandations de l'UNESCO.</i> | | | |
| 8.4 | Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement | Point proposé par l'Afghanistan, la Grèce, l'Inde, l'Iraq, l'Italie, le Mexique et le Sénégal | 34 C/46 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|----------|---|----------------------------------|--------------------|
| 8.5 | <p>Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)</p> <p><i>Au titre de ce point, le document 34 C/56 présente une synthèse des rapports présentés par les États parties à la Convention de 1970 et les autres États membres sur les mesures qu'ils ont prises en application à la Convention.</i></p> <p><i>Décision requise : Dans le projet de résolution proposé, la Conférence générale invite les États membres et le Directeur général à renforcer la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels ; elle invite aussi le Directeur général à étudier des modalités d'examen des rapports des États membres qui soient complémentaires des modalités existantes.</i></p> | 177 EX/Déc., 38 | 34 C/55 |
| 8.6 | <p>Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)</p> <p><i>Après avoir examiné le document 177 EX/36 qui présente les résultats de la 7^e Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (période 2000-2005) et les défis auxquels les États membres restent confrontés, le Conseil exécutif a décidé de le transmettre à la Conférence générale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prier le Directeur général d'intensifier ses efforts pour encourager les États membres à adopter à l'échelon national des mesures destinées à assurer l'éducation pour tous sans discrimination ni exclusion, et à inviter le Directeur général à engager la 8^e Consultation des États membres, de manière que les résultats soient examinés par le Conseil exécutif puis présentés à la Conférence générale à sa 37^e session.</i></p> | 177 EX/Déc., 36 | 34 C/56 |
| 9 | RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES | | |
| 9.1 | <p>Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO</p> <p><i>La Conférence générale a décidé, par sa résolution 33 C/69, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 34^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : Le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif figure dans le document 34 C/25 Add.</i></p> | 33 C/Rés., 69 177 EX/Déc., 60 | 34 C/25 et Add. |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-----------|--|--|---|
| 9.2 | Propositions du Directeur général concernant l'utilisation de la contribution du Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007 | | 34 C/45 |
| 10 | RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | | |
| 10.1 | <p>Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006)</p> <p><i>Conformément à l'article V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG, la Conférence générale reçoit tous les six ans un rapport du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec elle des relations formelles. Ce rapport contient également un bilan des enseignements tirés de l'évaluation ainsi que des recommandations visant à l'amélioration de la collaboration entre l'UNESCO et les ONG.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter les recommandations du Conseil exécutif contenues dans le document 34 C/27 qui visent au renforcement de la coopération entre l'UNESCO et les ONG.</i></p> | <p>31 C/Rés., 48 174 EX/Déc., 31 (par. 6) 175 EX/Déc., 22 et 40 176 EX/Déc., 46 Directives ONG (article V.3)</p> | 34 C/27 |
| 11 | QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES | | |
| 11.1 | <p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme</p> <p><i>Conformément à la résolution 33 C/75, le Directeur général a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et, en application de la décision 176 EX/6 (I), fait rapport à ce sujet à la Conférence générale (document 34 C/28 Partie I).</i></p> <p><i>Le Directeur général fait également rapport à la Conférence générale sur les principaux résultats de la première phase des travaux de l'équipe spéciale chargée du réexamen de la stratégie de décentralisation qui s'est penchée de novembre 2006 à juin 2007 sur les ajustements urgents requis, notamment pour permettre à l'Organisation de participer activement à la réforme des Nations Unies sur le terrain (document 34 C/28 Partie II).</i></p> | <p>33 C/Rés., 75 176 EX/Déc., 6 (I), par. 13</p> | <p>34 C/28 Parties I et II 34 C/28 Add.1 et 2</p> |

| Point | Titre | Référence | Document |
|--|--|---|-----------------|
| A. Questions financières | | | |
| 11.2 | Rapport du Directeur général sur le Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires | 33 C/Rés., 92 (R.5) 175 EX/Déc., 36 177 EX/Déc., 51 | 34 C/41 et Add. |
| <p><i>En application de la résolution 33 C/92 (R.5), le document 34 C/41 fournit des informations détaillées sur les activités extrabudgétaires de l'UNESCO, en soulignant notamment la cohérence entre ces activités et celles mises en œuvre au titre du Programme et budget ordinaires. Le rapport met en outre l'accent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires en réponse aux demandes formulées par le Conseil exécutif dans ses décisions 175 EX/36 et 176 EX/43.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le rapport contenu dans le document 34 C/41 et à donner des orientations générales sur la programmation et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO.</i></p> | | | |
| 11.3 | Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes | Règlement financier, article 12.10 175 EX/Déc., 33 | 34 C/29 et Add. |
| <p><i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés, ainsi que le rapport du Directeur général sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005, sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif (décision 175 EX/33).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005, et à les approuver.</i></p> | | | |
| 11.4 | Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 | Règlement financier, article 12.10 177 EX/Déc., 47 | 34 C/30 et Add. |
| <p><i>Conformément aux articles 11.2 et 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Directeur général et les états financiers intérimaires de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 sont présentés à la Conférence générale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport financier du Directeur général et des états financiers intérimaires de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.</i></p> | | | |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-------|---|---|--------------------|
| 11.5 | <p>Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres</p> <p><i>Conformément à l'article IX de l'Acte constitutif et à l'article 5.1 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale établit le barème des quotes-parts des contributions des États membres pour chaque exercice financier.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le barème des quotes-parts ainsi que la monnaie de calcul et de paiement des contributions au budget pour 2008-2009.</i></p> | Règlement financier, articles 5.1 et 5.6 | 34 C/31 et Add. |
| 11.6 | <p>Recouvrement des contributions des États membres</p> <p><i>Conformément à la résolution 31 C/53 (III) le système en vigueur destiné à encourager le paiement rapide des contributions expirera le 31 décembre 2007. Par sa résolution 33 C/02, la Conférence générale a invité le Directeur général à lui faire rapport, à sa 34^e session, sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à donner des indications sur les moyens de recouvrer les arriérés et à obtenir l'approbation de mesures visant à financer le programme en 2008-2009. Elle est également invitée à approuver les nouveaux plans de paiement présentés dans les documents 34 C/32 et Add. et à statuer sur l'avenir du système incitatif.</i></p> | Règlement financier, article 5.8 33 C/Rés., 80 175 EX/Déc., 35 177 EX/Déc., 48 | 34 C/32 et Addenda |
| 11.7 | <p>Fonds de roulement : niveau et administration</p> <p><i>Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. Elle est également invitée à autoriser l'attribution pour 2008-2009 de bons UNESCO payables en monnaie locale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 34 C/33 relatives au montant du Fonds de roulement et à l'attribution de bons UNESCO pour 2008-2009.</i></p> | Règlement financier, article 6.2 | 34 C/33 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|--|---|---|--------------------------------|
| 11.8 | Recommandation sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) <i>Le Conseil exécutif a recommandé, par sa décision 176 EX/40, que la Conférence générale approuve l'adoption des normes IPSAS en tant que normes comptables de l'UNESCO à compter du 1^{er} janvier 2010, notant que le processus préparatoire était déjà engagé au sein de l'Organisation.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la recommandation du Conseil exécutif. Elle est également invitée à recommander au Secrétariat d'examiner tout amendement pertinent au Règlement financier de l'Organisation et de le lui soumettre à sa 35^e session.</i> | 176 EX/Déc., 40 | 34 C/42 |
| B. Questions relatives au personnel | | | |
| 11.9 | Statut et Règlement du personnel <i>Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, le Directeur général fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur toute modification du Règlement qu'il a pu prescrire en application dudit Statut.</i> | Acte constitutif, article VI.4 Statut et Règlement du personnel, articles 12.1, 12.2 | 34 C/34 |
| 11.10 | Traitements, allocations et prestations du personnel <i>Conformément à la résolution 33 C/83, le Directeur général a continué à appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et autres prestations qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</i> <i>Le Directeur général informe la Conférence générale des changements intervenus depuis la 33^e session dans ce domaine.</i> | Statut et Règlement du personnel, chapitre III, article 3.1 | 34 C/35 |
| 11.11 | Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel <i>Conformément à la résolution 33 C/84, le Directeur général soumet à la Conférence générale un rapport sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.</i> | 33 C/Rés., 84 177 EX/Déc., 50 | 34 C/36 et Add. 34 C/INF.15 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|--|---|---|---|
| 11.12 | <p>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Directeur général présente un rapport sur ladite Caisse (document 34 C/37 Partie I).</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article 6 (c) des Statuts de la Caisse, la Conférence générale est invitée à désigner ses représentants, soit trois membres et trois suppléants, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 (document 34 C/37 Partie II).</i></p> | <p>Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, article 6 (c) et article 14 (a)</p> <p>33 C/Rés., 85</p> | <p>34 C/37 Parties I et II 34 C/37 Add.</p> |
| 11.13 | <p>Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009</p> <p><i>Conformément à la résolution 33 C/86 et à la décision 172 EX/38 du Conseil exécutif, le Directeur général fait rapport sur la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan global d'action qu'il a établi pour assurer la stabilité et l'équilibre à long terme de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à la résolution 27 C/34, la Conférence générale est invitée à désigner deux États membres pour siéger en qualité d'observateurs au Conseil de gestion de ladite Caisse durant l'exercice biennal 2008-2009.</i></p> | <p>27 C/Rés., 34 33 C/Rés., 86</p> | <p>34 C/38 34 C/38 Add.</p> |
| C. Questions relatives au Siège | | | |
| 11.14 | <p>Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> | <p>33 C/Rés., 78, par. 6 176 EX/Déc., 44 (I), par. 12 177 EX/Déc., 55</p> | <p>34 C/43 Parties I et II 34 C/43 Add.</p> |
| 12 | ÉLECTIONS | | |
| 12.1 | <p>Élection de membres du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément à l'article V.4 (a) de l'Acte constitutif et aux articles 102 et 35.4 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire 29 membres du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session et siéger jusqu'à sa 36^e session. La composition actuelle du Conseil exécutif par groupes électoraux fait l'objet d'une annexe au document 34 C/NOM/2, de même que la liste provisoire des États membres ayant notifié le Directeur général de leur candidature avant le 4 octobre 2007.</i></p> | <p>Acte constitutif, article V.4 (a) Règlement intérieur, articles 102 et 35.4 33 C/Rés., 08</p> | <p>34 C/NOM/2 et Add.</p> |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-------|---|--|------------|
| 12.2 | Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 35 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 36.1 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 24 membres de son Comité juridique pour siéger lors de sa 35^e session. La composition du Comité depuis les cinq dernières sessions figure en annexe du document 34 C/NOM/3.</i> | Règlement intérieur, articles 35.1 et 36 33 C/Rés., 022 | 34 C/NOM/3 |
| 12.3 | Élection de membres du Comité du Siègle <i>Conformément aux articles 35.1 et 39 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 12 membres du Comité du Siègle qui siégeront jusqu'à la clôture de sa 36^e session.</i> | Règlement intérieur, articles 35.1 et 39 33 C/Rés., 023 | 34 C/NOM/4 |
| 12.4 | Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement <i>En application de l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est informée par le Directeur général de l'état des candidatures en vue de l'élection de trois membres de la commission susmentionnée.</i> | 12 C/Rés., B.1 Articles 2-5 du Protocole instituant la Commission Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 011 177 EX/Déc., 33 | 34 C/NOM/5 |
| 12.5 | Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 14 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i> | Statuts du BIE, article III Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 010 | 34 C/NOM/6 |
| 12.6 | Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 13 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i> | Statuts du Conseil, article 2 Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 020 | 34 C/NOM/6 |
| 12.7 | Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 19 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i> | Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 013 | 34 C/NOM/6 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-------|--|--|------------|
| 12.8 | <p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 22 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i></p> | <p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 014</p> | 34 C/NOM/6 |
| 12.9 | <p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 12 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i></p> | <p>Statuts du Comité, article 2, paragraphes 2 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 017</p> | 34 C/NOM/6 |
| 12.10 | <p>Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 15 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i></p> | <p>21 C/Rés., 4/11 II, paragraphe 2 Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 018</p> | 34 C/NOM/6 |
| 12.11 | <p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 21 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i></p> | <p>Statuts du Conseil, article 2, paragraphes 2, 3, 4 Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 019</p> | 34 C/NOM/6 |
| 12.12 | <p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 18 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i></p> | <p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 015</p> | 34 C/NOM/6 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|-----------|--|---|------------|
| 12.13 | Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 18 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i> | Statuts du Comité international de bioéthique, article 11 Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 016 | 34 C/NOM/6 |
| 12.14 | Élection des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 9 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i> | Statuts du Comité, article 2, paragraphe 1 Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 012 | 34 C/NOM/6 |
| 12.15 | Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 3 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i> | Statuts de l'Institut, article IV, paragraphe 1 (a) Règlement intérieur, article 35.5 33 C/Rés., 021 | 34 C/NOM/6 |
| 13 | 35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE | | |
| 13.1 | Lieu de la 35 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit fixer, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i> | Règlement intérieur, article 2 177 EX/Déc., 41 | 34 C/39 |
| 14 | AUTRES QUESTIONS | | |
| 14.1 | Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire | Point proposé par la Côte d'Ivoire 177 EX/Déc., 39 | 34 C/48 |
| 14.2 | Souvenir de l'Holocauste | Point proposé par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Israël 177 EX/Déc., 39 | 34 C/49 |

| Point | Titre | Référence | Document |
|--------------|--|--|-----------------|
| 14.3 | Souvenir des victimes de la Grande famine (Holodomor) en Ukraine | Point proposé par l'Ukraine 177 EX/Déc., 39 | 34 C/50 |



General Conference
34th session, Paris 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

34 C

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

Point 1.4 de l'ordre du jour

34 C/1 Rev. Add.
18 octobre 2007
Original français

ORDRE DU JOUR RÉVISÉ DE LA 34^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

ADDENDUM

| Point | Titre | Référence ¹ | Document ² |
|----------|--|---|-----------------------|
| 4 | PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 | | |
| 4.4 | Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2008-2009 | 34 C/5, 2 ^e version, Vol. 1 et 2 34 C/5, 2 ^e version, Corrigendum 34 C/5, 2 ^e version, Corrigendum 2 34 C/6 et Add. 34 C/INF.17 | 34 C/61 |

¹ Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

² Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.